



DECISION

N° 2019-D8

**Réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Mise aux normes accessibilité et sécurité
ACCEPTATION SOUS-TRAITANT
LOT 09 SERRURERIE
VISIO PLUS**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision 2018-4 du 28 février 2018 désignant les entreprises retenues pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville et mise aux normes accessibilité et sécurité,

VU que le marché de travaux pour le lot 9 serrurerie a été attribué à l'entreprise Sud Ouest Entretien SOE rue Vielle Tursan 40180 AIRE SUR ADOUR,

**CONSIDERANT que l'entreprise SOE rue Vielle Tursan 40180 AIRE SUR ADOUR a présenté la SARL VISIO PLUS 180 allée du Broc 40090 SAINT AVIT comme sous-traitant pour :
pose d'une enseigne HOTEL DE VILLE,**

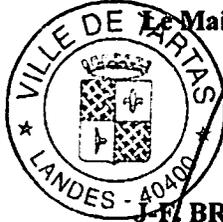
DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'entreprise SARL VISIO PLUS 180 allée du Broc 40090 SAINT AVIT, en tant que sous-traitant du lot 9- Serrurerie.

Article 2 : D'agréer les conditions de paiement : Le sous traitant sera payé directement par l'entreprise SOE rue Vielle Tursan 40180 AIRE SUR ADOUR.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 22 mars 2019

Le Maire,

J-F BROQUÈRES

DEMANDE D'AGREMENT DE SOUS-TRAITANT

1 MARCHE :

Nom du chantier :

Entreprise principale : **S.O.E.**

2 PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES :

Nature : Pose enseigne Hôtel de Ville de Tartas

Date : Semaine 12

3 SOUS-TRAITANT :

Nom raison sociale : **VISIO PLUS**

Adresse : ZA de la Faisanderie - Allée du Broc - 40090 SAINT AVIT

N° d'identité d'entreprise (SIRET) : 394 979 298

Compte à créditer : sans objet

Etablissement : sans objet

4 CONDITION DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

Modalités des versements des avances et acomptes :

- Paiement direct conformément aux conditions du Marché Principal
 Paiement par l'entreprise principale

Date ou mois d'établissement des prix :

Stipulations relatives aux délais du Marché principal qui ne sont pas modifiées par le présent Acte Spécial restent applicables.

A Aire Sur Adour Le, 12/03/19

A Aire Sur Adour Le, 12/03/19.

L'entreprise principale du marché

L'entrepreneur sous-traitante



ZAC de Peyres - Rue Vieille Tugan 40000 AIRE SUR ADOUR
Tél. 05 58 03 16 01 Fax 05 58 73 68 82
SIRET 440 558 330 00036 - APE 4391 B

VISIO

ZA de la Faisanderie - 180, Allée du Broc
40090 SAINT AVIT
Tél. 05 58 06 42 42 - Fax 05 58 06 37 75
e-mail commercial@visioplus.fr
SIRET 394 979 298 - APE 2740 2 - FR 69 394 979 298

A TARTAS

Le, 22 mars 2019

Le Maître d'ouvrage



J.F. BROQUERES